

Etat des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance

2d. Evaluation, validation & certification des acquis



3. Système, structure & ressources



(a) Régulation et pilotage systémique

- Instances de gouvernance et modalités du pilotage du système
- Mécanismes d'évaluation / approche qualité au niveau macro (bassin/secteur) et au niveau de chaque opérateur
- Accréditation & évaluation des opérateurs de formation
- Rôles et implication des acteurs dans la gouvernance

(b) Organisation de l'écosystème

- Périmètre de compétence entre différents niveaux de pouvoir
- Acteurs de l'écosystème (répartition des rôles, objectifs, gouvernance, etc.)
- Accords de coopération & partenariats, et leur régulation

(c) Offres & parcours

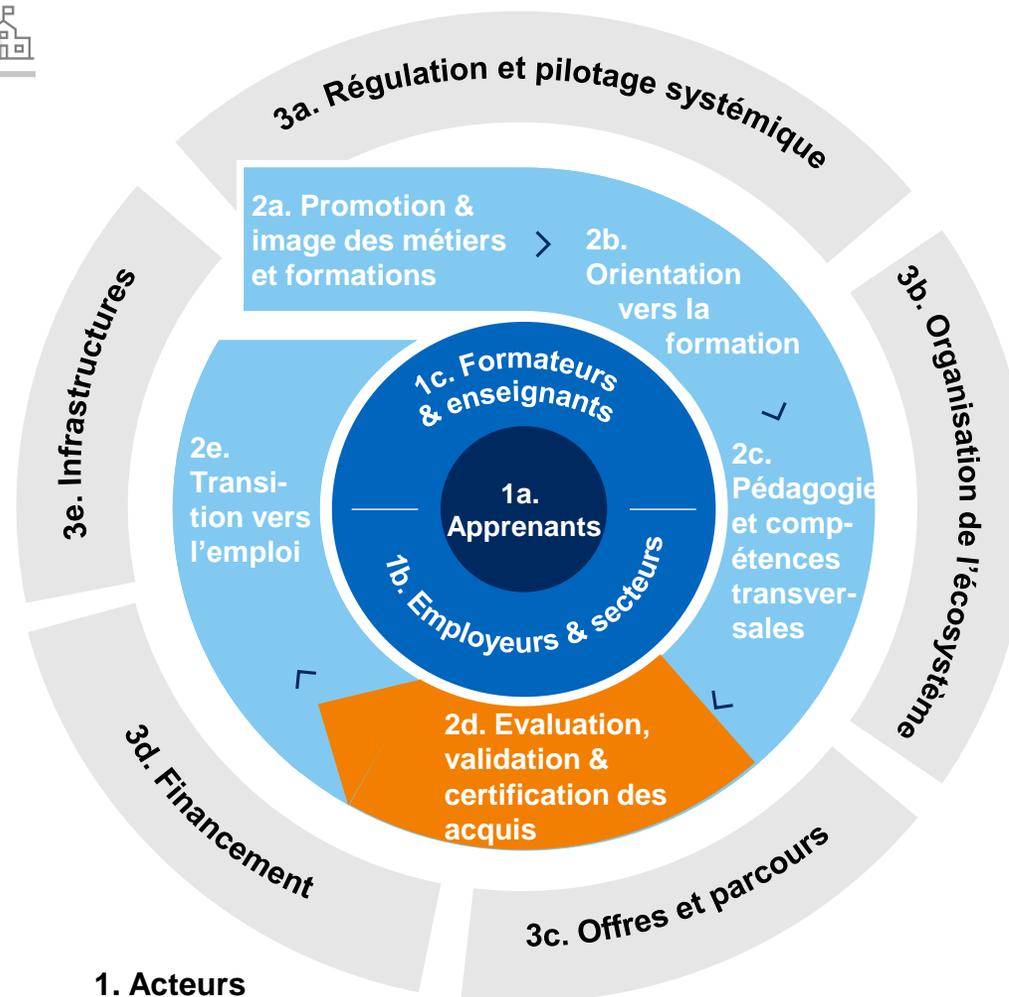
- Structure & définition de l'offre et des parcours (types, durée, curriculum, options, débouchés, profils)
- Pertinence de l'offre au regard des besoins sociétaux (de société, des employeurs, des futurs métiers, etc.)
- Contenu et qualité des formations, référentiels, profils formation, dossiers pédagogiques
- Articulation et fluidité des parcours de formation

(d) Financement

- Sources, montants et mécanismes de financement des différents acteurs et formations
- Modalité d'utilisation des fonds

(e) Infrastructures

- Disponibilité des infrastructures et technologies pour l'enseignement et la formation
- Gestion et mutualisation des infrastructures



1. Acteurs

(a) Apprenants

- Capacités, sens et motivation (sens de l'apprentissage)
- Accompagnement de l'apprenant durant la formation
- Incitants (financiers & non-financiers) à la formation ; rémunération

(b) Employeurs, secteurs et partenaires sociaux

- Niveau d'implication dans la formation (par ex., en alternance, stage, mise à disposition de ressources, équipements, formateurs, etc.)
- Implication dans la gouvernance de l'écosystème
- Incitants à la participation à la formation

(c) Formateurs et enseignants

- Organisation du travail
- Statut et carrière
- Formation et développement professionnel

2. Parcours de l'apprenant



(a) Promotion & image des métiers et formations

- Promotion et accès à l'information sur les opportunités de formation et des métiers

(b) Orientation vers la formation

- Aide au choix et orientation vers la formation la plus adéquate
- Prérequis et mécanismes de sélection (motivation, évaluation des compétences de bases)
- Accompagnement (vers centres, écoles, employeurs)

(c) Pédagogies, compétences transversales et savoir-être

- Canaux de formation (écoles/ centres, en ligne / présentiel etc.)
- Modalités d'organisation (durée, rythme, méthodes et ressources pédagogiques, duale / triale, etc.)
- Méthodes pédagogiques
- Innovation pédagogique (digitalisation, hybridation des parcours, classe inversée, etc.)
- Compétences transversales et savoir-être

(d) Evaluation, validation et certification des acquis

- Procédures et gouvernance des certifications (y.c. équivalences)
- Evaluation / validation des compétences de la formation et expériences professionnelles
- Reconnaissance des certifications sur le marché du travail et dans le système d'enseignement / formation

(e) Transition vers l'emploi

- Accompagnement post-formation
- Mise en correspondance avec les employeurs



Introduction : Qu'est-ce qu'une certification et à quoi sert-elle?

Ce qu'on entend par certification



« Résultat **formel** d'un processus d'**évaluation** et de **validation** obtenu lorsqu'une **autorité compétente** relevant de l'enseignement ou de la formation professionnelle – établit qu'un individu possède, au terme d'un processus d'éducation, de formation ou de validation des compétences, les acquis correspondant à une norme donnée »

– Accord de coopération CFC

« Au sens large, une instance de certification est une organisation ou une institution qui **revêt de son sceau un document attestant de la maîtrise** de compétences ou d'acquis d'apprentissage à l'issue d'une formation ou d'une validation, et qui délivre ce document à son titulaire »

– T. Lemaigre

Les certifications peuvent être associées à plusieurs types d'effets de droit



Accès à d'autres formations / études / certifications¹ – Mesure dans laquelle une certification donne ou non (a) accès à une autre formation ou études ou certification et/ou (b) dispense d'une partie du contenu de la formation / des études, soit automatiquement, soit via une décision au cas par cas (valorisation des acquis de formation)



Accès aux emplois publics, privés et indépendants – Mesure dans laquelle une certification donne accès ou pas à une certaine fonction au sein des employeurs publics ou privés ou à une profession indépendante réglementée. Cet accès peut être déterminé (a) soit légalement / réglementairement par les pouvoirs publics, (b) soit au niveau d'un secteur / commission paritaire (de manière obligatoire ou non), (c) soit individuellement sur base d'une décision formelle de l'employeur



Effet barémique – Mesure dans laquelle une certification donne accès ou pas à un certain barème de rémunération, au sein des employeurs publics ou privé. Ce barème peut être déterminé (a) soit légalement / réglementaire par les pouvoirs publics, (b) soit au niveau d'un secteur / commission paritaire (de manière obligatoire ou non), (c) soit individuellement sur base d'une décision formelle de l'employeur



Effet en droit social – Mesure dans laquelle une certification donnée crée des droits différenciés en matière d'accès aux allocations et bénéfices sociaux (p.ex. allocations d'insertion, ...)



Capital symbolique – « De façon moins objectivable mais tout aussi puissante, les certificats ont chacun plus ou moins de capital symbolique: l'appréciation subjective de leur valeur est très variable, mais déterminante dans les comportements d'une partie des employeurs et des recruteurs » (T. Lemaigre)

Les certifications génèrent également un effet de reconnaissance pour les personnes elles-mêmes (renforcement de l'estime de soi et de la motivation, effet de confirmation des compétences...)²

1. Des certifications peuvent sous certaines conditions donner accès à d'autres certifications, par exemple : les CeCAF (délivrés par le Forem, Bruxelles Formation ou l'IFAPME / SFPME peuvent donner accès à la délivrance du Titre de Compétences du CVDC ; ou les certifications d'apprentissage peuvent donner accès à certains CQ | 2. Etude d'impact du Titre de Compétence, 2012

Source: largement inspiré de Thomas LEMAIGRE, Étude prospective et stratégique relative au développement du droit à l'égalité de certification des acquis d'apprentissage, rapport final, 2016 | Accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « C.F.C. »

Introduction : Retour des employeurs sur l'importance des certifications

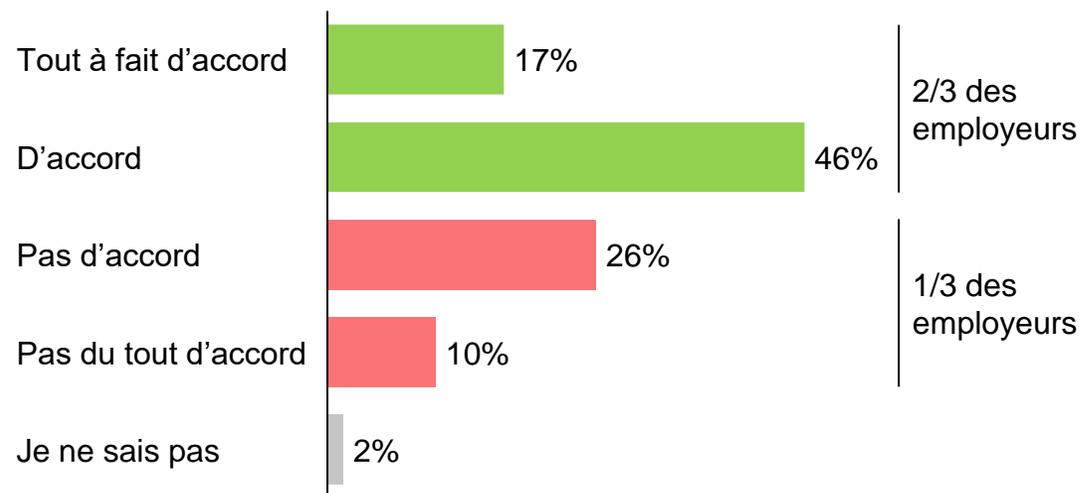
Certains employeurs donnent une importance relative aux titres formels de certification

« ” Aujourd'hui, ce qui compte le plus, ce n'est pas quel diplôme vous avez : on regarde avant tout ce que vous savez faire durant le processus d'embauche ou votre expérience professionnelle

« ” Le diplôme pour être honnête, on n'y accorde plus tellement d'importance: les certificats sont tellement donnés à des gens qui ne maîtrisent pas vraiment le métier qu'on vérifie nous-même sans vraiment regarder le diplôme

Les certifications et diplômes restent néanmoins un élément important lors de l'embauche d'un candidat

« Les diplômes ou certifications sont un élément important dans nos décisions d'embauche », % (N = 261)



Sur base des réponses à l'enquête « employeurs », mise en ligne et réalisée au 3^{ème} trimestre 2022 auprès de 261 employeurs implantés en Wallonie et en RBC – (réserve : échantillon limité sur base volontaire)

Les certifications demeurent par ailleurs associées à de nombreux effets de droit sur le marché du travail – Exemple



Fonction publique: accès à l'emploi public et barèmes encore largement dépendants du niveau et de la forme d'éducation



Employeurs privés

- **Réglementation:** Accès à de nombreuses professions indépendantes réglementées en fonction de certifications d'enseignement ou professionnelles
- **Secteur:** Grande hétérogénéité d'accès au métier et échelles barémiques liées à la formation / certification entre secteurs et entreprises



La recherche scientifique sur ce sujet n'est pas définitive et **aboutit à des résultats hétérogènes**. Cependant, plusieurs études admettent un effet significatif des « certifications professionnelles » sur les trajectoires de carrière, indépendamment de l'expérience professionnelle. C'est également le cas, en ce compris au niveau des formations qualifiantes de niveau secondaire (*voir exemple en source*)

Messages clés : Evaluation, validation & certification des acquis

- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

A. Des différences demeurent entre les certifications régionales et celles de l'enseignement (dans l'alternance)

Compétences certifiées	Les certifications de l'alternance dans l'enseignement (CEFA)	Les certifications de l'alternance dans la formation professionnelle (IFAPME / EFP-SFPME)
Compétences générales / transversales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de qualification homologué par la FWB <p>Article 49</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CE6P en P (6^{ème} année) ▪ CESS en TQ (6^{ème} année) ou P (7^{ème} année) <p>Article 45 et 47</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au CESS / CE6P possible via attestation de réinsertion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de qualification homologué par la FWB
Compétences spécifiques au métier	<p>Article 49</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CQ <p>Article 45</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CQ <p>Article 47</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CQ de 3^{ème} phase de l'enseignement spécialisé de Forme 3 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si profil SFMQ existant: CQ moyennant homologation par l'enseignement ▪ Si pas de profil SFMQ et / ou pas homologué par l'enseignement : Certificat de Compétences Acquis en Formation (CeCAF) <p><i>A noter: Possibilité d'avoir accès à un Titre de compétence (via la Reconnaissance des Acquis de Formation – RAF). Cela permet aux stagiaires qui ont réussi une formation ou une partie de formation de recevoir automatiquement le(s) Titre(s) de compétence correspondant à leurs acquis de formation</i></p>
Compétences de gestion	<p>(Pour les élèves suivants les cours / formations en gestion)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (CGB) [Formation accélérée en Gestion organisée] 	<p>(Pour les apprenants suivants les cours / formations en gestion)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (CGB) [Formation accélérée en Gestion organisée] ▪ Diplôme de chef d'entreprise [Formation de chef d'entreprise] ▪ Diplôme de coordination et d'encadrement [Formation de coordination et d'encadrement]

Note: Les CEFA peuvent également délivrer diverses attestations à un élève au cours de sa formation. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer **l'attestation de fréquentation**, **l'attestation de compétences professionnelle du 2^{ème} degré professionnel de l'enseignement secondaire en alternance** et **l'attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire ordinaire** ou dans **l'enseignement spécial de plein exercice**. Dans le cadre des formations en attente d'un profil de formation approuvé par le SFMQ (« en mesure d'urgence »), il y a aussi une **attestation de compétences professionnelles**

Ces différences de certification créent des différences entre diplômés en matière de :

- 1) Accès aux études supérieures** exigeant généralement le CESS... et donc nécessitant des étapes supérieures pour les élèves de l'alternance régionale (*voir page suivante*)
- 2) Reconnaissance des acquis de formation** pour la poursuite d'autres formations / études... même si la création du CFC a réduit l'impact de cette différenciation
- 3) Accès à la profession et barème :**
 - **Accès à une fonction / barème dans la fonction publique** quand celle-ci requiert des certifications de l'enseignement (en partie le CESS)
 - **Accès à une fonction / barème dans le secteur privé**, quand le secteur / employeur et / ou la réglementation requiert la possession d'un CQ ... même si la reconnaissance croissante des positionnements des formations dans le CFC (Cadre Francophone de Certification) a atténué cette différence

A. En particulier, les conditions d'accès au CESS et au supérieur varient entre filières d'alternance

NON EXHAUSTIF

L'obtention du CESS varie en fonction des différents parcours d'alternance



L'EFP-SFPME et l'IFAPME ne délivrent pas de CESS pour les apprenants et ceux-ci n'ont accès à l'enseignement supérieur et aux emplois niveau C de la fonction publique (sauf à Bruxelles) que moyennant un des mécanismes à droite (ou en repassant par le qualifiant)



En CEFA :

Article 49 : mêmes règles que pour le plein exercice

- Obtention du CESS donnant accès au supérieur pour les mêmes OBG qui y donnent accès dans le Plein Exercice (PE)
- Nécessité de réaliser une 7^{ème} année pour obtenir le CESS dans les mêmes OBG qui ne donnent pas accès au CESS dans le PE

Article 45 et 47

- Pas d'accès direct au CESS
- Obligation de passer soit par une option ci à droite, soit de se réorienter vers l'article 49 ou le plein exercice du qualifiant pour obtenir le CESS

Il existe plusieurs mécanismes pour accéder au supérieur pour les diplômés n'ayant pas obtenu leur CESS dans le cadre de leurs études en alternance (régionales ou communautaires)

1. L'obtention du C.E.S.S. via les jurys centraux de la FWB (zoom pages suivantes)

2. L'obtention du C.E.S.S. via l'enseignement de promotion sociale

- Soit en suivant l'option « humanités générales » sur deux ans dans la plupart des cas (sauf dispenses / valorisation des acquis)
- Soit en détenant un certificat de qualification (ou être en voie de l'obtenir) qui permet de suivre la formation « complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS »

3. Examen d'admission à l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹

- Accès à l'enseignement supérieur (Universités, Hautes Ecoles) sans CESS
- Aucune délivrance du CESS

4. Test d'admission à l'enseignement supérieur de promotion sociale

- Test d'admission existant pour ceux qui n'ont pas le CESS

5. La valorisation individuelle des Acquis de l'Expérience (VAE) (HE, Universités)

- Si l'apprenant a de l'expérience professionnelle ou personnelle valorisable, la VAE permet d'obtenir des dispenses, une réduction de la durée du cursus ou un accès à un 2^{ème} cycle sans remplir les conditions académiques

6. La valorisation automatique des acquis de l'expérience dans l'enseignement de promotion sociale via une convention de reconnaissance

- Convention de reconnaissance par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale (demande introduite par un ou plusieurs centres de formation), sur base de l'analyse et de la comparaison des référentiels de formation (max 60 ou 90 crédits valorisables : obligation de suivre un min de crédits dans l'enseignement supérieur)

Toutes ces options sont cependant soit nettement plus complexes, soit « au cas par cas », comparé à l'obtention directe du CESS dans le cadre de l'enseignement en alternance

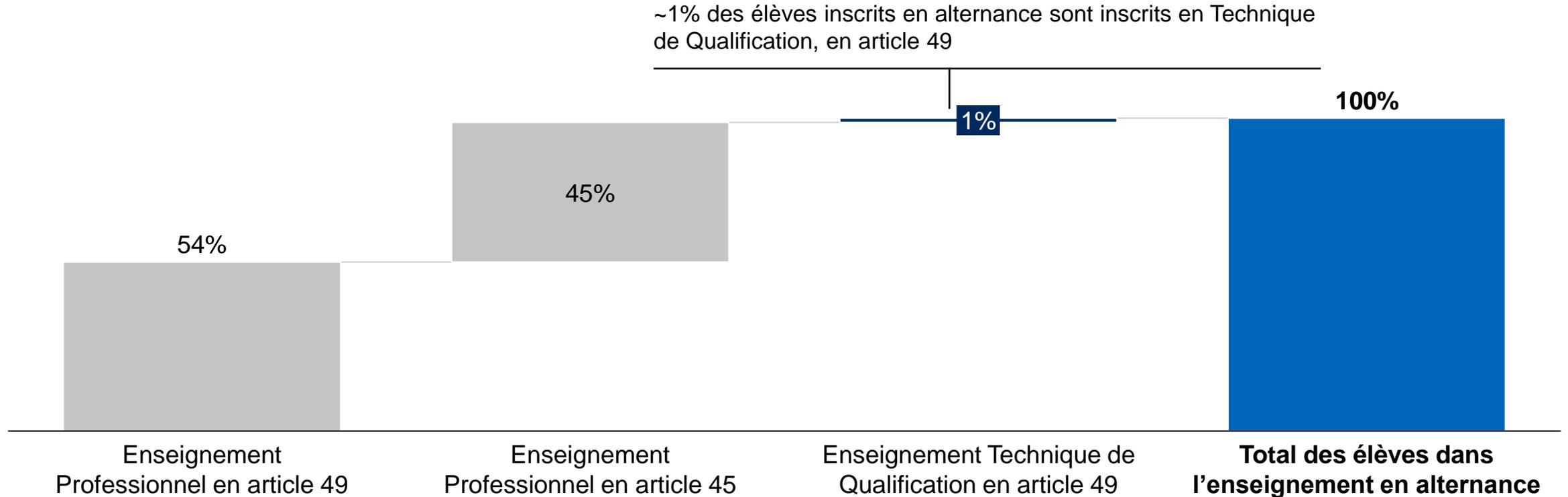
1. Les seules exceptions sont les études en sciences de l'ingénieur, en médecine et les études artistiques. En effet, ces études nécessitent la réussite d'un examen d'admission spécifique. Dans le cas des sciences de l'ingénieur, cet examen d'entrée est exigé également aux apprenants ayant un CESS, mais sous conditions différentes. Il y a également la possibilité d'effectuer un examen d'entrée spécifique pour les études d'assistant social ou de conseiller social

A. ~1% des élèves inscrits dans l'enseignement en alternance le sont en Technique de Qualification et ont accès au CESS

ESTIMATION SUR BASE DE GOSS 2019

Répartition des élèves inscrits dans l'enseignement en alternance entre filières, % des élèves, 2019

- Donne directement accès au CESS
- Donne accès au CESS uniquement après une 7^{ème} année



A. La question de la délivrance du Certificat de Qualification (CQ) par les opérateurs régionaux

NON EXHAUSTIF

Le Certificat de Qualification (CQ)

- **Décerné aux élèves prouvant l'acquisition d'aptitudes pour entrer dans la vie active**
- Le Certificat de Qualification est une certification professionnelle de l'enseignement **attestant, au terme d'une formation qualifiante, de la maîtrise des compétences liés à l'exercice d'un métier couvert par un profil de formation**
- Il est **en général délivré à la fin de la sixième année** de l'enseignement secondaire technique de qualification ou professionnel ainsi qu'à la fin de certaines septièmes années de qualification (artistique, technique ou professionnel)
- Il est aussi **délivré dans les formations qualifiante de Promotion Sociale** équivalentes aux formations qualifiantes du secondaire
- Il peut désormais être délivré **dans certains formations professionnelles régionales** si formation validée par le SFMQ¹

Dans son cadre actuel, la délivrance d'un CQ par les opérateurs régionaux d'alternance est possible... si un profil SFMQ existe – et moyennant homologation

Si un profil SFMQ existe :

- **Possibilité de délivrer un CQ pour les opérateurs régionaux** La réalisation est sujette à une **procédure spécifique préalable d'homologation par l'enseignement**.
- Les **opérateurs régionaux** peuvent alors **produire des attestations de réussite** de formations dans un profil métier du SFMQ
- Cette situation ne concerne cependant qu'un **nombre limité de formations à l'heure actuelle** (15% de la formation PME et entre 10 et 13 formations organisées par l'IFAPME / EFP-SFPME)

S'il n'y a pas de profil SFMQ :

- **Impossibilité de délivrer un CQ pour les opérateurs régionaux qui ne peuvent alors délivrer que des titres qui leur sont propres... et n'ont pas nécessairement les mêmes effets de droit ou symboliques**

RAPPEL: Voir Partie VII. Chapitre 3c. « Offres et parcours »

- Les profils SFMQ **ne couvrent actuellement qu'une minorité des OBG du qualifiant**; sur base d'une première analyse, **entre 18 et 21% (~76)** des 405 OBG existantes sont à ce jour liées à des Profils SFMQ existants
- A ce jour **l'enseignement s'est approprié 38 profils², soit 50% des Profils SFMQ pertinents disponibles**; la grande majorité des OBG reste donc couverte par un profil « ancien régime » CCPQ ne permettant pas à l'IFAPME et à l'EFP / SFPME de délivrer un CQ pour les formations équivalentes

Plusieurs acteurs rencontrés y voient ainsi une opportunité d'amélioration / simplification

En ce qui concerne les options sans profils SFMQ :

- Possibilité d'**automatiser la délivrance du CQ pour toutes les options offertes par les opérateurs régionaux ayant un profil de certification validé par le SFMQ et approprié par l'enseignement (simplification ou suppression de l'homologation)**
- Une accélération du rythme d'appropriation des profils SFMQ par l'enseignement (Voir Partie VII. Chapitre 3c. « Offres et parcours »)

En ce qui concerne les options avec profils SFMQ :

- La problématique apparaît de prime abord appeler à une **accélération du rythme de production du SFMQ pour couvrir tous les métiers concernés** (Voir Partie VII. Chapitre 3c. « Offres et parcours »)
- Alternativement, possibilité de réaliser un **travail bilatéral accéléré entre enseignement et opérateurs régionaux d'alternance** pour accélérer la mise en correspondance des CQ pour l'ensemble des formations régionales où cela a du

Selon certains acteurs, l'importance de cette problématique a été atténuée par :

- La possibilité de positionner toute formation sur le Cadre Francophone de Certification
- L'utilisation progressive du positionnement CFC par les employeurs pour déterminer les effets de droit des certifications (ceci reste cependant hétérogène)

1. L'opérateur régional peut organiser des formations en partenariat avec un opérateur d'enseignement; dans tel cas, la qualification est certifiante automatiquement via l'enseignement

2. ~20 profils devraient être additionnés en septembre 2023

A. Pour les acteurs régionaux de l'alternance, l'impossibilité de délivrer le CESS / CE6P reste perçue comme un obstacle important dans leur développement

NON EXHAUSTIF

Elément-clef 	Ce que les acteurs concernés nous on dit 
 Effet d'image	“ ” <i>Qu'on ne puisse pas délivrer le CESS, c'est vraiment un signal qu'on nous considère comme une formation de deuxième classe</i>
 Difficulté de recrutement d'apprenants	“ ” <i>Il m'apparaît évident que nous passons à côté de beaucoup de jeunes pour qui la formation professionnelle serait la meilleure option, mais qui choisissent de ne pas y entrer, car ne désirant pas en sortir sans CESS</i> “ ” <i>Bien souvent, on a des jeunes et parents intéressés par nos formations... mais qui décident de ne pas venir dès qu'ils apprennent qu'on a pas accès au CESS</i>
 Complexité d'effectuer une réorientation en cours de carrière	“ ” <i>Je travaille à l'IFAPME mais je ne voudrais pas mettre mon fils là bas car je veux qu'il ait une chance de se réorienter si son métier ne lui plaît plus dans 5 ou 10 ans. Sans le CESS, tout réorientation est très compliquée</i>
 Difficile obtention du CESS par d'autres dispositifs	“ ” <i>Obtenir le CESS via le Jury Central suite à une formation à l'IFAPME est un véritable parcours du combattant : sur le papier c'est possible, mais dans la réalité c'est quasi impossible</i>
 Accès au supérieur	“ ” <i>Il y a des possibilités pour accéder au supérieur après l'alternance pour les opérateurs régionaux mais cela reste beaucoup plus compliqué</i>
 Accès à la profession	“ ” <i>Avoir le CESS c'est encore (voire plus que par le passé) une condition importante sur le marché du travail. L'accès à certaines fonctions ou barèmes y reste conditionné. Ne pas avoir de CESS rend les choses compliquées pour postuler même quand ce n'est pas nécessairement une exigence formelle</i>

Certains acteurs nuancent cependant l'importance pratique de cette distinction : **la majorité des élèves inscrits en CEFA le sont dans des OBG (Professionnelles) ne donnant pas accès directement au CESS** en 6^{ème} et nécessitant la réalisation d'une 7^{ème} année pour obtenir le CESS¹

1. Ce phénomène tient en grande partie au fait que les grilles horaires des OBG donnant accès au CESS constituent une part importante des formations générales qu'il est difficile de « faire tenir » dans les deux jours de formation en établissement par semaine prévus en alternance. A contrario, les acteurs régionaux soulignent que (a) les apprenants en alternance régionale n'ayant pas accès au CE6P, ils n'ont pas un accès direct à la 7^{ème} professionnelle donnant accès au CESS, (b) les autres options d'obtention du CESS demeurent plus contraignantes que la 7^{ème} année

A. La délivrance du CESS / CE6P par les opérateurs régionaux rencontre une fin de non recevoir d'une partie des acteurs de l'enseignement, pour plusieurs raisons

NON EXHAUSTIF

Pour les acteurs de l'enseignement, la délivrance du CESS / CE6P par les opérateurs régionaux rencontre majoritairement une fin de non recevoir pour plusieurs raisons

Différences de référentiels de cours généraux

« » Il n'y a **pas d'utilisation formelle des référentiels** du secondaire supérieur par les opérateurs de formation en alternance régionale

Obligation d'accueil universel des élèves dans les CEFA, vs droit de sélection des opérateurs régionaux

« » Nous avons une **obligation d'accepter tous les élèves qui rentrent dans les conditions légales d'admission dans les CEFA**, contrairement aux opérateurs régionaux qui ont la capacité de sélectionner et de refuser des apprenants (de jure ou de facto). Par exemple, test de positionnement à l'EFP...

Niveau et importance de la formation générale

« » L'enseignement dans l'alternance régionale n'est **pas du même niveau** que dans l'enseignement. En CEFA, il y a deux jours de formation en centre par semaine vs 1 à 1.5 dans l'alternance régionale : on ne peut juste pas apprendre la même chose en moins de temps. (Zoom page suivante)

« » **La part de la formation en centre au niveau régional est plus courte que dans les CEFA** : 2 jours en CEFA vs. 1 jour à 1 jour et demi dans l'alternance régionale. Il est impossible qu'ils atteignent le même niveau

Finalités humanistes et citoyenne de l'enseignement

« » L'enseignement poursuit des **finalités différentes, plus larges, citoyennes et humanistes, d'éducation « pour la vie »** contrairement à la formation, plus directement liée à un métier pour l'alternance régionale

Sauf erreur, la formation professionnelle n'a pas les mêmes finalités que le Décret Mission

Contraintes organisationnelles propres à l'enseignement

« » Les opérateurs régionaux **n'ont pas les règles statutaires applicables au personnel enseignant que nous avons** (en termes d'horaires de travail, de formations initiales et en cours de carrière, d'application du décret « Titre et Fonction », etc.)

« » Au-delà des statuts, les opérateurs régionaux ne **font pas face à l'ensemble des contraintes propres à l'organisation de l'enseignement (structure, financement, organisation, plans de pilotage, inspection...)**

Sur la plupart de ces éléments, des contre arguments sont cependant avancés par certains acteurs de l'alternance régionale

« » Les référentiels, bien que non formellement similaires, sont **très proches et globalement de même niveau** (Note: une étude d'objectivation de ces questions a été lancée par l'IFAPME)

« » Les conditions formelles d'accès sont largement similaires. Et encore plus depuis quelques années, suite à **l'ouverture large des conditions d'accès au regard des difficultés récentes des apprenants**

« » Il y a tout de même une grande **pertinence à maintenir des conditions d'accès pour ne pas envoyer un jeune dans une formation qui ne lui convient pas et/ou pour laquelle il n'est pas prêt**. A cet effet, nous avons d'ailleurs mis en place une solution d'accompagnement pour les élèves considérés comme « pas prêts » pour l'alternance

« » Quand on parle à des employeurs, ils ne voient pas de différences de niveau entre nos diplômés et ceux des CEFA, voire bien souvent ils nous disent que nos diplômés sont en moyenne de meilleure qualité tant sur le plan technique que général

« » Il y a bel et bien une **finalité humaniste et citoyenne à nos formations comme dans l'enseignement quand bien même celle-ci n'est pas formalisée dans un texte**

« » **Une bonne formation à un métier est la meilleure formation à la citoyenneté pour la vie**

« » Les contraintes organisationnelles ne constituent pas un facteur pertinent dans l'accès à la certification : **cet accès devrait dépendre uniquement d'une évaluation objective des acquis d'apprentissage**

« » Il y a un **processus d'assurance qualité interne aux opérateurs régionaux considéré aussi bon, voire meilleur, que dans l'enseignement**

A. Des retours contrastés sur la qualité des formations générales en CEFA vs IFAPME / SFPME (opportunité d'objectivation)



Une partie des acteurs (issus du monde de l'enseignement) considère que la formation générale dans les opérateurs régionaux n'a ni les mêmes objectifs ni la même qualité qu'au sein des CEFA

- « » *En CEFA les cours généraux ont un objectif humaniste plus large en lien avec les Missions de l'enseignement ; ce n'est pas le cas chez les opérateurs régionaux*
- « » *Dans les IFAPME, les formateurs n'ont pas de titre pour enseigner. Ce sont les patrons qui sont à la manœuvre, or il est essentiel que les élèves aient une formation générale qui comprend des mathématiques, des sciences, de l'histoire, etc. jusqu'à leurs 18 ans*
- « » *Les CEFA suivent les mêmes référentiels que l'enseignement de plein exercice: le niveau y est donc beaucoup plus avancé qu'au sein des opérateurs régionaux où on se limite aux compétences de base*
- « » *Les enseignants en CEFA sont soumis à des exigences en termes de formation pédagogique qu'on ne retrouve pas dans les opérateurs régionaux*



Une autre partie des acteurs (le plus souvent, mais pas seulement, issus des opérateurs régionaux et du monde du travail) affirment au contraire que le niveau en IFAPME / EFP est au moins aussi élevé, voir dans certains cas plus élevé, que dans les CEFA

- « » *La plupart de nos formateurs ont la même formation et les mêmes titres que dans l'enseignement ; ce n'est que quand on n'en trouve pas qu'on a recours à d'autres profils... comme cela est aussi le cas dans l'enseignement*
- « » *Nous formons aussi des citoyens*
- « » *En tant qu'employeur, je ne vois pas de différence en termes de compétence générales entre les diplômés de l'IFAPME et ceux des CEFA*



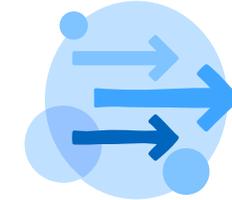
Il n'existe aujourd'hui pas de base factuelle permettant d'objectiver cette question

Il n'y a **pas actuellement d'évaluation externe** permettant de comparer de manière formelle le niveau des élèves issus des différents établissements

Les diagnostics croisés réalisés à date :

- Sont **limités** en termes de **profils** (coiffure, carreleur)
- N'ont pas **porté sur la formation générale** ni sur les **pédagogies ou le niveau des études dans son ensemble** mais uniquement sur la conformité avec les directives d'évaluation du SFMQ

Il n'est donc pas **possible d'en tirer des conclusions** fermes sur la question du niveau des cours généraux



Opportunité d'action potentielle

Certains acteurs considèrent qu'il serait opportun, et aisément faisable, d'objectiver cette question

- Soit par la **réalisation d'un diagnostic externe** indépendant du « niveau des études » au sein des trois (types) d'opérateurs (appel d'offre en cours à l'IFAPME)
- Soit par la **mise au place d'une évaluation externe** des **apprentissage**s pour les cours généraux en fin de formation

A. Plusieurs pistes sont évoquées par les acteurs pour « dénouer » la question de l'accès au CESS pour les apprenants en alternance

NON EXHAUSTIF

Inventaire des idées évoquées par les différents acteurs : Les différents points ne constituent pas des recommandations

- 
- 1 **Généraliser l'accès des apprenants en alternance régionale à la 7^{ème} professionnelle**, le cas échéant moyennant un renforcement (si nécessaire) de la formation générale dans l'alternance régionale (via p.ex. l'octroi du CE6P)
 - 2 Création d'une **épreuve externe CESS commune à l'ensemble des CEFA** (voire des établissements secondaires) et qui pourrait être passée sur un pied d'égalité par les apprenants de l'alternance régionale
 - 3 **Octroi « pur et simple » du droit des opérateurs régionaux à délivrer le CESS après audit / évaluation indépendante du niveau des études** qui objectiverait si « oui ou non » les acquis d'apprentissage des apprenants sont similaires entre CEFA et opérateurs régionaux
 - 4 **Octroi « pur et simple » du droit des opérateurs régionaux à délivrer le CESS moyennant l'adoption des référentiels de l'enseignement** (a minima pour la formation générale) et d'une assurance qualité :
 - a Soit régionale (interne ou externe) sur une base de confiance mutuelle
 - b Soit régionale mais répondant à des critères de qualité satisfaisant pour la FWB
 - c Soit commune à la FWB et aux régions (sur le modèle des diagnostics croisés)
 - d Soit organisée par la FWB elle-même (p.ex. service de l'inspection)
 - 5 **Octroi « pur et simple » du droit des opérateurs régionaux à délivrer le CESS moyennant tout ou partie des éléments ci-dessus ET adoption de certaines des contraintes organisationnelles de l'enseignement**, en particulier en termes de part de la formation en centre et d'horaires de cours généraux, ainsi que de titres requis pour les enseignants de cours généraux
 - 6 **Octroi « pur et simple » du droit des opérateurs régionaux à délivrer le CESS moyennant l'adoption de la quasi-totalité des contraintes organisationnelles des CEFA** (même titres et statuts pour l'ensemble des formateurs, mêmes normes d'encadrement et de financement, etc.)
 - 7 **Octroi « pur et simple » du droit des opérateurs régionaux à délivrer le CESS moyennant l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire commun (FWB / régions) codifiant l'ensemble des formations en alternance** (création d'un système unique d'alternance) – *Zoom page suivante*
 - 8 **Délégation de l'organisation et / ou de la coordination de l'enseignement des cours généraux à / avec un opérateur de l'enseignement :**
 - Soit un établissement d'enseignement secondaire, soit d'enseignement de promotion sociale
 - Soit au sein de cet établissement, soit au sein des centres de formation en alternance
 - 9 **Pas de changement d'accès au CESS pour les diplômés des acteurs régionaux, mais extension des effets de droits** lié aux certifications délivrées par les opérateurs régionaux (en termes d'accès à l'enseignement supérieur, accès à l'emploi...)
 - 10 Opportunité d'amélioration du **jury central** pour permettre le passage du CESS lorsque celui-ci est souhaité (par ex. le timing de l'organisation des épreuves)¹

A. Le Jury Central présente de nombreux points de douleur qui rendent son efficacité limitée

Opportunités d'amélioration

- « **Calendrier** des examens **inadapté** faisant perdre à la fois du temps et de la motivation aux jeunes »
 - Attente d'environ 4 mois d'attente après les examens pour recevoir les résultats
 - Changements des dates d'examen à la dernière minute fréquents
- « **Gestion administrative** du jury central **déconnectée** des réalités de l'enseignement et déshumanisée pour les candidats »
 - Lenteurs et inefficacités administratives (p.ex., procédure longue pour obtenir sa copie et potentiellement contester un résultat)
 - Epreuves (et corrigés) des années précédentes non disponibles
 - Processus administratifs éloignés des réalités et besoins des jeunes
- « **Moyens alloués** aux jurys **insuffisants** » (5 à 7 organisateurs (en équivalent temps plein) pour près de 3.500 candidats)
- « **Qualité des programmes et des examens insuffisante** »
 - Programmes non suffisamment actualisés (p.ex., programme d'informatique datant de 2007)
 - Erreurs fréquentes dans les questions et corrections d'examen
- « **Manque de dialogue** avec les acteurs de terrain » (p.ex., retours réguliers de l'Association des écoles du jury ignorés)
- « **Stigmatisation** des écoles privées de préparation au jury central jugée « élitistes » »
- « **Cadre décréteil non adapté** à une préparation correcte du jury central » (p.ex., possibilité de changer la date des examens au dernier moment)

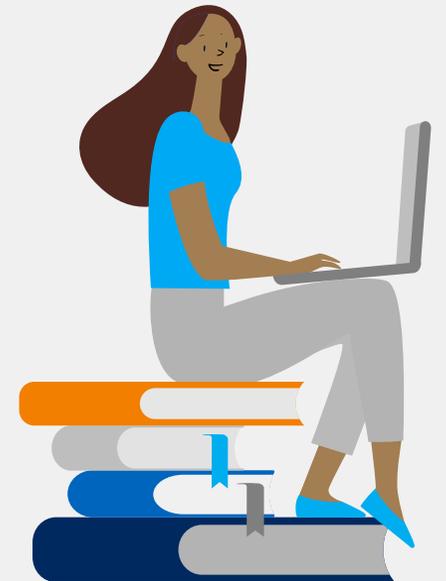
- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

B. Certification et évaluation à la fin du secondaire

La question de l'accès au CESS à la fin des filières qualifiantes, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier différents types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes)

Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auquel il est renvoyé pour le surplus

*Voir en outre les sections relatives à la « Fluidité et perméabilité verticale des parcours » dans Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** » pour certains éléments de cadrage*



- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

C. Le paysage de la certification reste morcelé – Liste (non exhaustive) des certificat(s) délivré(s)

■ Certificats d'enseignement

■ Certificats professionnels

NON EXHAUSTIF

Opérateur	Certificats terminaux visés (ou autres, à défaut)
Enseignement technique de qualification (plein exercice et alternance)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CQ ▪ CESS ▪ Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (CGB) ▪ Attestation de réinsertion dans l'enseignement ordinaire¹
Enseignement professionnel (plein exercice et alternance)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CQ ▪ CE6P ▪ CESS ▪ Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (CGB)
Enseignement de promotion sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CQ spécifique à l'EPS ▪ Certificat spécifique à l'EPS ▪ Certificat correspondant au CESS ▪ Certificat correspondant au CE6P ▪ Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (CGB)
EFP / SFPME / IFAPME	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat d'apprentissage ▪ CQ dans certains cas où la formation a été validée par le SFMQ ▪ Certificat de compétences acquises en formation (CeCAF) ▪ Titre de compétences (via la RAF) ▪ Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (CGB) ▪ Diplôme de chef d'entreprise

Opérateur (suite)	Certificats terminaux visés (ou autres, à défaut)
Bruxelles-Formation / Forem	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de compétences acquises en formation (CeCAF) ▪ Titre de compétences (via la RAF) ▪ Attestation
ISP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation symbolique – Zoom page suivante ▪ Titre de compétence dans quelques cas
CVDC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titre de compétence
Opérateurs privés sectoriels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificats sectoriels (p.ex. Electropass)

Une liste complète des certifications inclurait aussi les formations suivantes et/ou organes certificateurs suivantes :

- Le 4^{ème} degré de l'enseignement secondaire professionnel, qui ne concerne plus que le brevet d'infirmier dit « A2 »
- L'enseignement spécialisé qualifiant & l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (académies)
- Les formations professionnelles pour personnes handicapées adultes (agrées par le Phare)
- Les formations initiales pour les métiers de la police, du feu, du secourisme, de l'armée
- Les écoles d'administration publique
- Les formations initiales pour agriculteurs
- L'ADEPS (métiers du sport)
- Les organes associatifs subventionnés dans le cadre des politiques culturelles, de jeunesse, etc. (Bagic, brevet d'animateur, formations en éducation permanente, etc.)
- Les jurys centraux de la FWB
- Le Service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers (« équivalences ») de la FWB

Outre la multiplicité des certifications, le cadre belge francophone est morcelé entre deux types de certifications :

- **Les certifications « d'enseignement »** (délivrées par l'enseignement)
- **Les certifications « professionnelles »** (délivrées par la formation professionnelle)

1. Concerne les CEFA

Note: Les CEFA peuvent également délivrer diverses attestations à un élève au cours de sa formation. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer l'attestation de fréquentation, l'attestation de compétences professionnelle du 2^{ème} degré professionnel de l'enseignement secondaire en alternance et l'attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire ordinaire ou dans l'enseignement spécial de plein exercice. Dans le cadre des formations en attente d'un profil de formation approuvé par le SFMQ (« en mesure d'urgence »), il y a aussi une attestation de compétences professionnelles

C. Outre son morcellement, le système actuel ne donne pas un accès égal à la certification pour tous les opérateurs – Illustration pour les ISP

NÉCESSITE VALIDATION SUPPLÉMENTAIRE AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS

PRELIMINAIRE

Les ISP disposent actuellement d'un « pouvoir certificateur » limité

A ce jour, **les opérateurs ISP de formation qualifiante ne peuvent délivrer à leurs stagiaires une attestation qu'en fin de formation** p.ex., au choix de la structure : attestation de présence, de fréquentation ou encore de réussite

- **Porteuses d'aucun effet de droit et effet de notoriété assez limité**

Certains centres ont conclu des **conventions de partenariat avec des institutions du secteur public pour faciliter la certification ou la validation des acquis de formation de leurs stagiaires**

“ ” Ces attestations sont évidemment **importantes symboliquement** (des cérémonies de délivrance d'attestation sont d'ailleurs souvent prévues par les opérateurs), surtout pour un public **n'ayant le plus souvent jamais obtenu de document reconnaissant leurs compétences**

“ ” Il y a donc un enthousiasme évident pour la certification, qui est globalement considérée comme ayant de **nombreux effets positifs pour les stagiaires, les CISP et l'ensemble du secteur**

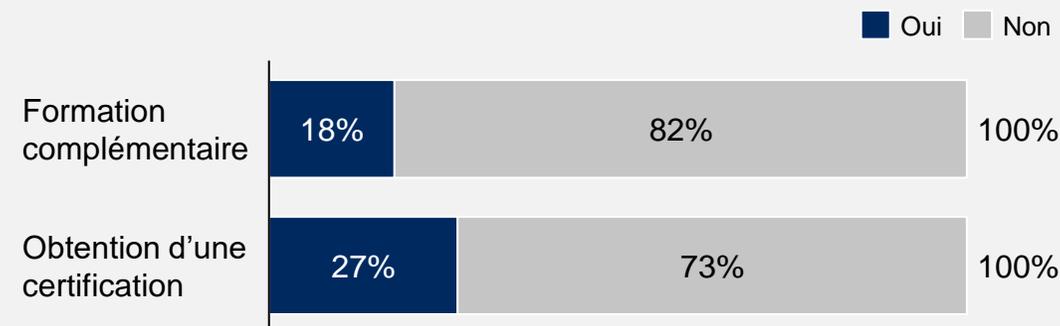
“ ” La probabilité de recevoir un rappel d'employeurs lors de l'envoi de candidatures après la fin du programme ne **s'améliore en effet fortement que lorsque les jeunes obtiennent une certification de leurs compétences**. Les mesures de soutien à l'emploi devraient donc être **conditionnées à l'obtention d'un certificat de compétences**, en priorité pour la jeunesse non qualifiée

27% des CISP ont une convention avec une école ou un centre de formation afin de permettre aux stagiaires d'obtenir un certificat, un titre ou un diplôme

Une enquête de l'OCDE a demandé aux CISP **s'il existait une convention avec une école ou un centre de formation afin de permettre aux stagiaires d'obtenir un certificat, un titre ou un diplôme ou de suivre une formation complémentaire :**

- **27 %** des répondants ont mis en place de tels partenariats pour l'obtention d'une **certification**
- **18 %** des répondants ont mis en place de tels partenariats pour le suivi d'une **formation complémentaire**

Part des CISP ayant une convention avec un autre organisme de formation, données 2019



C. Le morcellement actuel des certifications a plusieurs conséquences négatives potentielles

A Lisibilité et usabilité

Un écosystème complexe de certification rend difficile la navigation des « utilisateurs finaux » au sein de ce système : difficulté pour les apprenants comme pour les employeurs de comprendre et comparer la valeur et le contenu des certifications

B Inégalité d'effets de droit et symbolique

Différences entre certifications portant sur les mêmes compétences en termes de :

- Accès à une fonction / barème dans la fonction publique quand celle-ci requiert des certifications de l'enseignement (en particulier le CESS)
- Accès à une fonction/ barème dans le secteur privé, quand le secteur / employeur et / ou la réglementation requiert la possession d'un CQ

C Reconnaissance mutuelle des acquis de formations et fluidité des parcours de formation

La multiplicité des appellations et l'absence de standardisation des contenus ne facilitent pas la reconnaissance mutuelle des acquis d'apprentissage et la fluidité de parcours entre opérateurs de formation professionnelle et entre enseignement qualifiant et formation professionnelle (*voir section suivante*)

Certains acteurs remettent cependant en question l'importance de ces effets négatifs

1 Certains acteurs soulignent que **ce problème sera progressivement résolu** par :

- Le développement des profils du SFMQ : définition de profils métier et formation communs puis validation des profils de certification des opérateurs conférant une valeur égale aux certifications des différents opérateurs
- Le positionnement progressif des certifications sur l'échelle commune du cadre Francophone de Certification
- La prise en compte progressive de ces références comme base aux effets de droit sur le marché du travail et au sein du monde de la formation

(Voir section suivante pour les avis contrastés sur ce point)

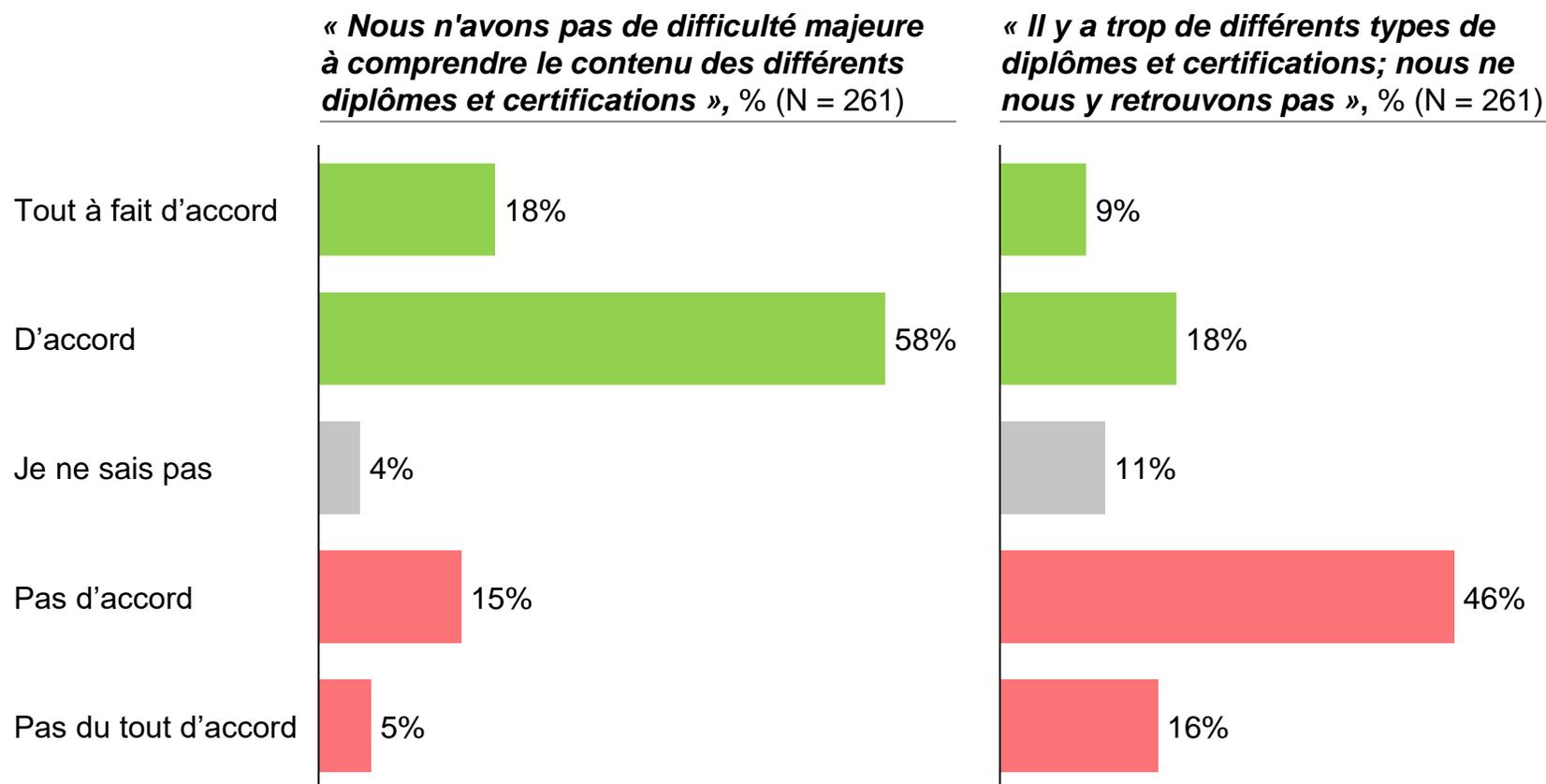
2 Les retours des employeurs interrogés par enquête dans le cadre de cette étude **n'indiquent pas nécessairement que le morcellement des certifications soit perçu comme un problème majeur** (*voir partie introduction*)

3 Le morcellement de la certification n'est pas propre à la Wallonie et à la RBC et se retrouve dans d'autres pays

Note: Voir aussi section relative à l'assurance qualité des certifications plus bas dans cette section

C. Les retours des employeurs interrogés par enquête dans le cadre de cette étude n'indiquent pas nécessairement que le morcellement des certifications soit perçu comme un problème majeur

Sur base des réponses préliminaires à l'enquête « employeurs », mise en ligne et réalisée au 3^{ème} trimestre 2022 auprès de 261 employeurs implantés en Wallonie et en RBC



Premières analyses sur base des enquêtes mises en ligne et réalisées au 3^{ème} trimestre 2022

Dans la mesure où la réponse à **l'enquête est sur base volontaire**, il est possible que l'échantillon comprenne une **proportion plus importante d'employeurs proches de l'écosystème de formation**

C. Afin de remédier au paysage morcelé de la certification professionnelle, certains opérateurs proposent la création d'une Certification de Compétence Professionnelle (CCP) commune

EXEMPLE ILLUSTRATIF – CECI NE CONSTITUE PAS UNE VALIDATION NI UNE RECOMMANDATION DU PROJET

La Certification de Compétence Professionnelle (CCP) assurerait son porteur et toute personne concernée de la maîtrise de compétences professionnelles qui permettent l'insertion ou le maintien dans l'emploi

- Délivré par Unité(s) de Compétence (UC)
- Délivré à toute personne, **pendant ou à l'issue d'un parcours de formation professionnelle et/ou de validation des compétences**
- Certificat commun au **Forem**, à **Bruxelles-Formation**, à **l'IFAPME**, au **SFPME** et au **CVDC** (institué conjointement par une révision de l'accord de coopération VDC entre la Wallonie, la Cocof et la FWB)
- **Quelles que soient les autorités compétentes** auprès de qui le porteur a passé la ou les épreuves certificatives

La forme du CCP se singulariserait par la combinaison des 5 caractéristiques suivantes :



Un certificat électronique



Un certificat portfolio (e.g., pouvant potentiellement comprendre plusieurs certifications successives)



Un certificat précis et complet quant à son objet



Un certificat aux mentions constantes, sobres, univoques et lisibles



Un certificat officiel et authentifié



Les processus-qualité attachés à la CCP seraient au centre du développement d'un espace de confiance entre les 5 autorités compétentes et le monde du travail

- Plus grande **convergence des normes** sous-jacentes à ces processus-qualité, que **chaque autorité continuera à opérer de façon autonome**
- Référentiels faisant l'objet de démarches prévues en termes de **concertation des interlocuteurs sociaux sectoriels et prévoyant les modalités de participation de professionnels externes aux épreuves**

La CCP serait associée à 5 types d'effets de droit

- 1 En termes de **parcours de formation / validation entre les 5 autorités compétentes du CCP**
- 2 En termes de parcours de formation / validation / enseignement avec des **passerelles automatiques et des mécanismes individuels de valorisation vers l'EPS et vers les jurys centraux**
- 3 En termes d'**accès aux professions réglementées** pour les indépendants et chefs d'entreprise
- 4 En termes d'**accès aux différentes fonctions publiques, de promotion**, etc.
- 5 En termes d'**accès aux droits sociaux et de bénéfice d'incitants à la qualification**

Certains soulignent l'opportunité de **généraliser le projet pour couvrir également les parties « techniques » des qualifications** de l'enseignement afin de **créer une certification unique et de produire des effets de droits communs à l'ensemble des opérateurs**

A noter: d'autres soulignent cependant que, pour les formations couvertes par le SFMQ, le processus de validation et de positionnement des certifications est un outil suffisant (Voir section suivante sur ce point)

- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

D. La question de la reconnaissance mutuelle des acquis de formations entre opérateurs est un des points de douleur les plus cités par les professionnels de la formation

L'accord de coopération du CFC prévoit des dispositions relatives à l'assurance qualité ... mais sans qu'un réel contrôle effectif ait été mis en place à ce stade

- “ ” *La reconnaissance des acquis d'apprentissage entre opérateurs reste un des talons d'Achille de notre écosystème de formation professionnelle*
- “ ” *Si vous changez de formation, vous devez encore souvent repartir de zéro même si vous avez déjà acquis des compétences pertinentes ailleurs*
- “ ” *La reconnaissance des acquis de formation, ca marche bien en théorie, c'est beaucoup plus compliqué en pratique*
- “ ” *La mobilité des jeunes entre opérateurs est compliquée par l'absence de reconnaissance des parties de formation déjà réalisées ailleurs*
- “ ” *Comme on ne fait pas la formation dans le même ordre entre différents établissements, un jeune qui change d'établissement doit parfois recommencer plus tôt pour faire un UAA*

Le problème se pose en particulier entre l'enseignement, d'une part, et la formation professionnelle, d'autre part

“ ” *L'enseignement a encore beaucoup de mal à reconnaître les acquis d'apprentissage de la formation professionnelle. C'est vrai dans le qualifiant et encore plus dans le supérieur*

Ces retours ne sont cependant pas unanimes (Zoom page suivante) :

- Selon certains acteurs, tous les outils pour résoudre la question de la reconnaissance mutuelle existent, il suffirait de les utiliser
- Là où il existe un profil SFMQ, ces problèmes sont nettement plus réduits (avis contrastés cependant des acteurs sur ce point)

Néanmoins, le nouvel accord de coopération relatif à FormaForm prévoit d'y loger une instance commune d'assurance qualité

Plusieurs éléments explicatifs de ce phénomène sont avancés par les opérateurs :

1. **Couverture très partielle des profils métiers du SFMQ et, en conséquence, utilisation de référentiels différents même pour des formations aux compétences similaires** – rendant complexe la reconnaissance mutuelle des acquis d'apprentissage
2. **Morcellement général du paysage des certifications**
Zoom page précédente
3. **Séparation légale entre les certifications délivrées par l'enseignement et celles délivrées par la formation professionnelle**
4. **Absence d'assurance qualité et/ou d'évaluation externes communes** permettant de créer une confiance mutuelle sur la crédibilité des certifications délivrées
5. **Méconnaissance (relative) et concurrence entre opérateurs**, en particulier entre enseignement, d'une part, et formation, d'autre part, mais aussi au sein de chaque écosystème (entre réseaux / établissements d'enseignement, entre types d'opérateur de formation)

D. Selon certains acteurs, tous les outils pour résoudre la question de la reconnaissance mutuelle existent, il suffirait de les utiliser ; ce point de vue ne fait cependant pas l'unanimité (1/2)

Outils existants	Ce qu'en disent certains acteurs	... et ce qu'en disent d'autres
Validation des acquis de formation	<ul style="list-style-type: none">« » Chaque opérateur possède ses propres mécanismes de reconnaissance des compétences préalablement certifiées auprès d'autres opérateurs de formation (e.g., Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Reconnaissance des Acquis de Formation (RAF), Consortium de Validation des Compétences (CVDC), etc.)« » Des initiatives plus transversales ont également été mises en place ces dernières années comme les diagnostics croisés, le développement du SFMQ et du CFC ainsi que les instances transversales	<ul style="list-style-type: none">« » La situation reste très hétérogène en fonction des opérateurs, voire des personnes concernées au sein de chaque opérateur, amenant à des situations où la reconnaissance se passe bien et d'autres où elle est plus limitée« » De manière générale, entre enseignement et formation, la reconnaissance est plus complexe; en particulier, la reconnaissance par l'enseignement supérieur des acquis de formation professionnelle reste, selon certains, excessivement restrictive
Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ)	<ul style="list-style-type: none">« » Le SFMQ (combiné au CFC) offre une solution théoriquement complète au problème de reconnaissance mutuelle des acquis de formation entre opérateurs. Si un profil existe au sein du SFMQ et que l'opérateur a fait homologuer celui-ci (dans un premier temps au SFMQ, puis par la FWB), les certifications délivrées ont la même valeur indépendamment de leur dénomination et de l'opérateur« » Les diagnostics croisés ont démontré que la mise en œuvre des profils du SFMQ par l'ensemble des opérateurs concernés était globalement conforme« » Les opérateurs peuvent par ailleurs valider séparément les Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA) pour les apprenants n'ayant pas terminé complètement une formation« » Tant la certification complète que les Unités d'Acquis d'Apprentissage validées par les opérateurs doivent légalement être reconnues automatiquement par les autres opérateurs« » Dans l'enseignement, un alignement est recommandé en ce qui a trait au séquençage des UAA pour faciliter la mobilité entre établissements	<ul style="list-style-type: none">« » Les profils SMFQ ne couvrent aujourd'hui qu'une minorité de l'ensemble des métiers existants et, dans le cadre existant, il faudra encore longtemps avant qu'on atteigne des seuils de couverture significatifs Voir Partie VII. Chapitre 3c. « Offres et parcours »« » Le SFMQ couvre des profils relatifs à des métiers et non à l'ensemble des compétences enseignables (p.ex. pas les compétences générales en tant que tel). Une partie importante des formations ne seront donc pas (en l'état actuel) couvertes par le SFMQ« » Même lorsqu'un profil SMFQ existe, les effets de droits sur le marché du travail demeurent parfois différents en fonction de l'opérateur (p.ex. la région wallonne a pris une initiative pour créer des effets de droit similaires liés à la reconnaissance des certifications professionnelles publiques, mais ce n'est qu'une avancée)« » Au-delà des textes légaux, certains acteurs rapportent que la reconnaissance des UAA n'est pas encore systématique entre opérateurs, en l'absence notamment d'une confiance mutuelle suffisante (retours contrastés sur ce point : selon certains, il s'agit-là d'une vision périmée)

D. Selon certains acteurs, tous les outils pour résoudre la question de la reconnaissance mutuelle existent, il suffirait de les utiliser ; ce point de vue ne fait cependant pas l'unanimité (2/2)

Outils existants	Ce qu'en disent certains acteurs	... et ce qu'en disent d'autres
Cadre Francophone des Certifications (CFC)	<ul style="list-style-type: none">« » Le CFC permet maintenant à chaque opérateur de positionner sa formation sur le Cadre Francophone de Certification indépendamment de s'il s'agit d'un opérateur de l'enseignement ou de la formation professionnelle« » Les positions du CFC sont de plus en plus utilisées par les acteurs de la formation professionnelle et du monde du travail dans le cadre des reconnaissances mutuelles	<ul style="list-style-type: none">« » La position sur le CFC porte uniquement sur un niveau global, mais au-delà ne comprend aucun positionnement plus spécifique permettant une comparabilité plus granulaire en termes de métiers et en termes de compétences (sauf si profil SFMQ)« » Même avec ces initiatives, la différence entre certifications de l'enseignement et de la formation professionnelle demeure... avec les différents effets de droit associés« » La prise en compte du positionnement CFC par les acteurs du monde du travail et de la formation est encore très partielle (p.ex. la région wallonne a pris une initiative pour créer des effets de droit similaires liés à la reconnaissance des certifications professionnelles publiques, mais ce n'est qu'une avancée)
Certains acteurs soulignent que le CFC a été créé initialement avec un but de reconnaissance et de comparabilité interne et internationale des certifications; son extension au domaine interne constitue une situation de fait au-delà de l'intention originale des régulateurs		
Consortium de la Validation Des Compétences (CVDC)	<ul style="list-style-type: none">« » Le CVDC permet désormais d'obtenir automatiquement un « Titre de compétence » validé et bénéficiant des effets de droit qui y sont associés via la Reconnaissance des Acquis de Formation (RAF)« » C'est un gros plus pour l'ensemble des apprenants ayant acquis des compétences après de tout opérateur de formation ou via une expérience personnelle	<ul style="list-style-type: none">« » Le processus de validation des compétences est une avancée, mais ne concerne actuellement qu'un nombre limité de formations« » Le processus de validation donne accès à un Titre de compétence qui ne bénéficie pas nécessairement lui non plus d'une reconnaissance universelle donnant tous les mêmes effets de droit que les autres certifications (p.ex. la distinction avec une certification de l'enseignement demeure)
 <p>Pour certains acteurs, tous les outils sont en place pour résoudre le problème ; il suffirait d'en faire pleinement usage pour résoudre les problèmes rencontrés</p>		 <p>Pour d'autres acteurs, on est encore loin d'une véritable reconnaissance mutuelle généralisée et les outils en place nécessiteraient encore des évolutions et adaptations significatives, ainsi qu'une définition du « comment » pour y parvenir</p>

D. L'accord de coopération du CFC prévoyant des dispositions relatives à l'assurance qualité n'a pas permis de mettre en place de réel contrôle effectif à ce stade ; un nouvel accord relatif à FormaForm vient toutefois d'être conclu prévoyant une instance commune d'assurance qualité

L'accord de coopération du CFC prévoit des dispositions relatives à l'assurance qualité ... mais sans qu'un réel contrôle effectif ait été mis en place à ce stade

- L'introduction d'un **élément d'externalité** au sein du système ou démarche de gestion de la qualité
- **L'accessibilité et la publicité des résultats** du système ou démarche de gestion de la qualité
- Le **renforcement des impacts du système ou de la démarche de gestion de la qualité auprès de l'opérateur**, notamment en assurant un délai raisonnable entre deux évaluations et un suivi des plans d'actions
- **L'implication des parties prenantes, tant internes qu'externes**
- **L'approche centrée sur l'apprenant** et en particulier la définition, l'évaluation et la certification des acquis d'apprentissage au sein du système ou démarche de gestion de la qualité

Il n'a pas été possible de mettre en place un système de gestion externe de la qualité unique et commun à l'ensemble des opérateurs, les **systèmes d'assurance qualité des différents opérateurs restant conservés**



Ce nouvel outil a-t-il mis en place les leviers nécessaires à l'obtention d'un réel contrôle effectif?

Sauf erreur, à ce stade, ces dispositions n'ont pas été traduites par des actions concrètes ; le contrôle du CFC en matière de positionnement reste majoritairement « formel » (usant le contenu des profils qui lui sont fournis)

Néanmoins, le nouvel accord de coopération relatif à FormaForm prévoit d'y loger une instance commune d'assurance qualité

Rappel: FormaForm est un dispositif partenarial mis en place par le Forem, Bruxelles-Formation, le SFPME et l'IFAPME

- Projet de mutualisation des ressources et de renforcement des organisations par le développement d'une offre commune de formation

FormaForm instaurera un Comité de la Qualité qui pourra être composé d'experts externes indépendants chargé de de s'assurer de la **maîtrise de la qualité des processus de définition, de formation, d'évaluation et de certification des acquis d'apprentissage mis en œuvre par des opérateurs de formation professionnelle et de validation des compétences**

Ce Comité tiendra compte :

- **Des principes communs concernant la gestion de la qualité dans le CFC**
- **De l'expérience acquise par le CVDC relatif à la validation des compétences**



Ce nouvel outil a-t-il les leviers nécessaires ?

Il n'est pas possible à ce stade de déterminer si c'est effectivement le cas. Aucune assurance qualité commune entre opérateurs n'est toutefois prévue dans le cadre du partenariat avec FormaForm

- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

E. L'absence d'évaluation et d'assurance qualité des évaluations / certifications des compétences (en particulier techniques) est selon certains la cause racine de 2 problèmes du système d'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle

Chaque opérateur met en place ses propres mécanismes internes de contrôle qualité

Ces mécanismes internes sont élaborés (i) en conformité avec les exigences de son pouvoir régulateur, (ii) dans plusieurs cas, sur une base volontaire au-delà des exigences réglementaires (Voir Partie VII. Chapitre 3a. « **Régulation et pilotage systémique** »)

Néanmoins :

- Il n'existe **pas (à l'heure actuelle) de système d'assurance qualité externe** commun aux opérateurs (en général et pour les évaluations / certifications)
- Certaines **normes minimales d'assurance qualité interne** sont définies dans certains textes réglementaires (notamment dans l'accord de coopération SMFQ et CFC)... mais celles-ci **ne font pas l'objet d'un contrôle substantiel**
- Les **mécanismes de validation / positionnement / analyse de conformité** (SFMQ et CFC) portent tout au plus sur l'analyse formelle des exigences des profils métiers/ formation... sans contrôler de facto le niveau
- Les **employeurs ne sont pas systématiquement impliqués dans l'assurance qualité** (à l'inverse de ce qui se fait dans d'autres systèmes)
- Il n'existe **pas, par ailleurs, de mécanisme d'évaluation externe généralisé** des compétences (techniques comme générales) des apprenants en fin de formation qui permettrait de créer une base commune de crédibilité de l'acquis des exigences du métier par les apprenants

Selon certains acteurs, cet état de fait est à l'origine de deux problèmes importants du système de certification professionnel



Crédibilité des certifications auprès des employeurs: une partie significative des employeurs rencontrés dans le cadre du projet disent ne pas accorder de crédibilité au contenu des certifications délivrées par certains opérateurs, au motif que celles-ci sont trop fréquemment délivrées sans que l'apprenant ait réellement maîtrisé les compétences du métier



Les diplômes je ne les regarde même plus car le niveau est tellement bas qu'on les donne à de nombreux élèves



Reconnaissance mutuelle des acquis de formations entre opérateurs : l'absence d'assurance crédible sur la qualité des évaluations réalisées par d'autres opérateurs est avancée par certains acteurs comme une des causes du manque de reconnaissance



Le problème fondamental du manque de reconnaissance des acquis de formation entre opérateurs c'est qu'il n'y pas d'assurance qualité commune. Tant qu'il n'y aura pas d'assurance qualité commune, il n'y aura pas de confiance mutuelle et pas de reconnaissance automatique

Pistes de solution potentielles avancées par certains acteurs

Etablissement d'une **assurance qualité externe commune à tous les opérateurs**

Etablissement et **contrôle effectif de standards de qualité minimaux communs** pour les mécanismes d'assurance qualité interne des opérateurs

Généralisation des évaluations externes



Les **retours ci-dessus sont cependant loin d'être unanimes** : Certains acteurs estiment que l'ampleur du problème est circonscrite et que les initiatives récentes et en cours sont de nature à significativement réduire le problème

A noter : Création en cours d'un organisme d'assurance qualité commun aux opérateurs de formation professionnelle **au sein de Formaform** (Voir Partie VII. Chapitre 3a. « **Régulation et pilotage systémique** »)

D'autres pays mettent en place des mécanismes plus forts d'assurance qualité pour les certifications (1/2)

Contexte de certification

	Portée	Principes de certification	
	Cadre régulateur de certification national	Uniformisation nationale des certifications requises par profession ou par un secteur d'activité par les National Training Package	 Le SFMQ fournit une base pour assurer des profils de certification communs à tous les métiers (en ligne avec les meilleures pratiques ci-dessus), mais ne couvre à ce stade qu'un nombre limité de métiers . Par ailleurs, comme indiqué plus haut, le paysage des certifications demeure lui fragmenté entre opérateurs
	Cadre régulateur de certification national, mais forte implication des Lander	Cadre national transsectoriel des qualifications ² : la certification est conditionnée à un ensemble de compétences , chacune comprenant 3 dimensions : professionnelle (aptitudes et savoir faire), sociale et personnelle	
	Cadre régulateur de certification national, mais forte implication des régions	Etablissement de normes minimales d'éducation et de formation nationales pour l'accès aux profils professionnels	

D'autres pays mettent en place des mécanismes plus forts d'assurance qualité pour les certifications (2/2)

Dispositif d'assurance qualité en place

Portée du dispositif	Gouvernance	Processus/format	Professionnels impliqués	
 Dispositif à portée nationale pour l'ensemble de l'enseignement et de la formation	Assurée par le National Skills Standards Council	Définition de normes d'assurance qualité communes pour toutes les formations existantes Conseil sur la mise en œuvre des normes (ex. publication d'un « guide de mise en œuvre » ¹⁾)	Implication active des employeurs et professionnels : composition multipartite du NSSC par des experts du réseau de l'éducation, l'emploi et l'industrie	 <p>En ce qui concerne le qualifiant, l'assurance qualité est assurée de manière générale par les plans de pilotage, sans cependant d'assurance qualité externe spécifique aux formations qualifiantes, analogues à celles décrites ci-dessus. En ce qui concerne la formation professionnelle, existence de mécanismes d'assurance qualité internes propres à chaque opérateur, et mission d'assurance qualité externe récemment confiée à Formaform mais pas encore opérationnelle et avec des questionnements sur la question de savoir si Formaform disposera des moyens et leviers nécessaires pour mener à bien cette mission</p>
 Dispositif d'assurance qualité : à portée nationale pour la formation professionnelle ² à portée locale pour l'enseignement professionnel	Assurée par le ministère de l'Education et de la Recherche et les autorités locales	Pour la formation professionnelle : évaluation du niveau des formations par des organismes indépendants ex-post Pour l'enseignement professionnel : fixation de normes minimales de niveau par les autorités locales	Implication active des employeurs et professionnels : élaboration de règlements de formation et fixation de normes minimales pour la formation professionnelle initiale en entreprise	
 Dispositif d'assurance qualité à portée nationale qui définit des indicateurs qualité du système de formation et qui travaille à la formation du personnel enseignant	Assurée par des instituts nationaux ³	Définition d'indicateurs de qualité Suivi et organisation de la formation du personnel enseignant	Pas de mention des employeurs ni des professionnels dans les instances d'assurance qualité	



L'optique de développer une entité supplémentaire suscite des retours contrastés

Il faut veiller à ce qu'un dispositif d'assurance qualité ne soit pas une couche administrative supplémentaire

OK pour une assurance qualité externe mais alors sur les résultats, pas un contrôle administratif ni une immixtion dans les choix pédagogiques

Dans l'enseignement, on a mis fin au contrôle du niveau des études et créé un cadre de pilotage alliant autonomie et responsabilité avec les Plans de Pilotage. Si on décide de faire une assurance qualité spécifique aux formations qualifiantes, cela pose la question de la cohérence du système de pilotage. Ce n'est pas impossible de combiner les deux mais il faudrait bien les articuler et prouver la valeur ajoutée d'un système de plus juste pour le qualifiant

1 |Ce guide, le "TAE Training and Education Training Package Implementation Guide" veut aider les évaluateurs, les formateurs, organismes de formation et entreprises à proposer des modules de formation industrielle approuvés au niveau national. | 2. Piloté par le ministère fédéral de l'Education et de la Recherche. | 3. Institut national pour l'évaluation du système d'éducation et de formation (INVALSI) et institut national de documentation, d'innovation et de recherche en éducation (INDIRE)

- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

F. Les partenaires sociaux jouent déjà un rôle significatif dans les différentes étapes de l'évaluation et de la certification

NON EXHAUSTIF

Etape de l'évaluation et de la certification

Implication des partenaires sociaux



Définition des attendus de l'évaluation

Implication au SFMQ des employeurs et représentants des travailleurs dans l'élaboration des profils métiers puis dans la validation des profils de formation et profils de certification



Mise au point des évaluations

Pas de pratique généralisée ni d'obligation mais sur base d'initiatives proactives des opérateurs et/ou demandes des employeurs / représentants des travailleurs :

- Implication employeurs / travailleurs dans la conception des évaluations
- Intégration des attendus sectoriels
- Conception par certains secteurs d'épreuves et / ou d'agrément sectoriels



Evaluations des apprenants

Les **partenaires sociaux sont déjà impliqués à de nombreux endroits dans les jurys d'évaluation des apprenants dans le cadre des formations en centre / établissement**. Cette implication varie néanmoins en fonction du type et du cadre d'évaluation :

- Stages et alternance : rôle des employeurs / travailleurs dans l'évaluation du stage des apprenants
- Enseignement à temps plein : pas d'obligation formelle mais forte recommandation d'intégrer des employeurs / travailleurs dans les jurys d'évaluation
- Formation professionnelle en centre de formation : Inclusion des employeurs / travailleurs pour une partie des évaluations
- Epreuves sectorielles : Organisation de l'évaluation par les partenaires sociaux



Assurance qualité

Pas de rôle formel mais, sur base volontaire, échanges avec les secteurs / employeurs / travailleurs pour revoir et adapter les évaluations (notamment des enquêtes de satisfaction auprès des employeurs déployées par certains opérateurs)

F. Les retours des acteurs et les comparaisons internationales pointent néanmoins vers 5 points de tensions ou domaines d'amélioration

Détaillé sur la page suivante

NON EXHAUSTIF

- | | |
|---|---|
| A Participation des partenaires sociaux dans la définition des attendus d'évaluation et mise au point des évaluations dépendant de l'existence d'un profil SFMQ | <ul style="list-style-type: none">▪ Métiers sans profil SFMQ : Pas de processus formel généralisé impliquant de prendre en compte les attendus des employeurs/ travailleurs dans la conception des évaluations▪ Métier avec profil SFMQ : Retours des acteurs indiquant que les nouveaux profils SFMQ ne sont pas toujours représentatifs de la réalité du métier, ce qui est dû à un manque de prise en compte des partenaires sociaux en amont |
| B Meilleure prise en compte du point de vue des partenaires sociaux dans les évaluations où ils sont déjà impliqués | <ul style="list-style-type: none">▪ Même dans les évaluations où sont déjà impliqués (p.ex. évaluation des stages – en alternance ou pas, jurys d'évaluation...), le retour d'une partie significative des employeurs et travailleurs est que leur point de vue n'est pas suffisamment pris en compte (« je donne mon évaluation mais au final, on n'en tient bien souvent pas compte dans la note finale ») |
| C Implication systématique des partenaires sociaux dans les évaluations où ils ne sont pas encore impliqués | <ul style="list-style-type: none">▪ Certains acteurs pointent vers l'opportunité de généraliser l'implication des employeurs / travailleurs dans les évaluations de manière obligatoire à l'ensemble des formations qualifiantes où cela serait pertinent▪ Par ailleurs, et bien que les retours sur ce points ne soient pas unanimes, certains opérateurs pointent vers la difficulté dans certains cas de trouver suffisamment d'employeurs / travailleurs prêts à participer aux jurys d'évaluations (<i>Voir Partie VII. Chapitre 1b. « Employeurs, secteurs et partenaires sociaux »</i>) |
| D Inefficacité liée au manque d'intégration des agréments sectoriels dans le qualifiant | <ul style="list-style-type: none">▪ Certains acteurs pointent vers l'inefficacité liée au fait que certains agréments sectoriels spécifiques pour exercer une profession (p.ex. métiers liés à la sécurité) ne sont pas intégrés dans les programmes / référentiels de l'enseignement qualifiant, obligeant les élèves diplômés à les réaliser en plus de leur études de base▪ Ces mêmes acteurs appellent dès lors à la généralisation de leur intégration dans les études de l'enseignement qualifiant, tout en admettant cependant que cette intégration n'est pas nécessairement aisée dans la mesure où certains agréments sont conférés par des organismes privés et ne pourraient donc pas être délivrés par les écoles, sans accord ou réglementation spécifique |
| E Intérêts et avantages des épreuves sectorielles | <ul style="list-style-type: none">▪ Les avis entre acteurs divergent concernant les épreuves sectorielles créées par certains secteurs |

F. Implication des employeurs / travailleurs dans la définition des attendus d'évaluation et mise au point des évaluations – Il convient de distinguer la situation des métiers avec et sans profil SFMQ

NON EXHAUSTIF

Métier pour lesquels *il n'existe pas* de profil SFMQ

Il n'y a **pas de processus formel généralisé impliquant de prendre en compte les attentes des employeurs / travailleurs** dans la conception des évaluations (que ce soit dans l'enseignement ou la formation professionnelle)

Les opérateurs indiquent cependant **tenter de prendre en compte autant que possible les attentes des employeurs / travailleurs** dans ce cadre et de mettre en place les différentes initiatives pour ce faire



Les retours d'une partie significative des employeurs / travailleurs est que **les évaluations ne correspondent pas aux exigences actuelles du métier**

Le problème semble **nettement plus répandu dans l'enseignement** (du fait de l'absence de mise à jour des référentiels hors SFMQ) que dans la formation professionnelle (*Voir Partie VII. Chapitre 3c. « Offres et parcours » pour le contexte plus général sur ce point*). Le problème semble non négligeable dans la mesure où :

- i. Au rythme actuel, il faudra encore de nombreuses années avant que le SFMQ ne couvre tous les profils métiers
- ii. Toutes les formations n'ont pas nécessairement vocation à être couvertes par un profil SFMQ

Face à cette situation **certains acteurs plaident pour formaliser et généraliser la cocréation systématique des évaluations entre secteurs et opérateurs de formation**

A noter: le projet de la CPP pour la formation professionnelle inclut déjà dans son processus d'élaboration des certifications la prise en compte systémique du point de vue des employeurs / travailleurs et des secteurs (*voir point 2*)

Réserves – Certains acteurs notent cependant que :

- Les **attentes des employeurs / travailleurs et des secteurs sont parfois irréalistes** au regard de ce qui est atteignable dans le cadre des formations visées
- Une simple transposition des attentes des employeurs / travailleurs directement dans les évaluations pourraient dès lors avoir des **effets pervers** (en termes de pénuries de diplômés ou de taux d'échec / abandon inutilement élevé)
- La solution aux problèmes doit donc **impliquer un dialogue mutuel entre ces « deux mondes »**



Métier pour lesquels *il existe* un profil SFMQ

L'intégration des employeurs et représentants des travailleurs dans la définition des profils métier / formation et la validation de profils certifications **doit normalement garantir la conformité des évaluations**

Les **diagnostics croisés** indiquent par ailleurs que les **profils certifications des opérateurs sont généralement bien en ligne avec les attentes des rôles SFMQ**

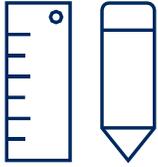


Cependant, **certains retours d'employeurs sont plus nuancés :**

- Certains indiquent que les **nouveaux profils SFMQ ne sont pas toujours représentatifs de la réalité du métier**
- Certains par ailleurs que la **validation des profils de certification par le SFMQ est purement formelle** et n'assure pas de contrôle de conformité véritable (ceci est contredit par d'autres acteurs comme les diagnostic croisés semblent l'indiquer)

Voir section « SFMQ » dans Voir Partie VII. Chapitre 3c. « Offres et parcours »

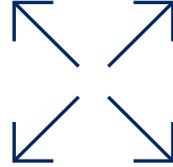
F. Épreuves sectorielles – Des avis divergents entre acteurs concernant les épreuves sectorielles créées par certains secteurs (1/2)



Un **outil complémentaire positif** pour autant qu'il ne tende pas à se substituer aux évaluations des opérateurs



Un « **mal nécessaire** » pour **pallier le niveau trop faible et le manque d'adéquation** aux réalités du métier des (certains) opérateurs de formation / enseignement



Un **élément positif à généraliser** pour s'assurer (indirectement) que les opérateurs de formation préparent adéquatement les apprenants à l'exercice du métier



Un **niveau d'exigence jugé trop élevé** et irréaliste par d'autres, traduisant des attentes démesurées de certains secteurs



Une **opportunité de transformation dans le but de généraliser la cocréation** entre les secteurs et le monde de l'enseignement / formation et permettre des évaluations (a) alignées avec les besoins du métiers, (b) réalistes pour les opérateurs et (potentiellement) (c) communes à l'ensemble des opérateurs

F. Épreuves sectorielles – Des avis divergents entre acteurs concernant les épreuves sectorielles créées par certains secteurs (2/2)

Plusieurs secteurs organisent des épreuves sectorielles afin d'évaluer si les candidats disposent des compétences nécessaires pour exercer le métier, comprennent et maîtrisent les méthodes de travail telles qu'elles sont fixées par des représentants de la profession

EDUCAM



La certification sectorielle d'EDUCAM est organisée par le **secteur en collaboration avec la formation en alternance** (SYNTRA Vlaanderen, IFAPME, IAWM), **l'enseignement et les organismes de formation des demandeurs d'emploi** (VDAB, FOREM et Bruxelles-Formation)

À ce jour, les épreuves sectorielles existent pour sept métiers :

- **Mécanicien d'entretien**
- **Mécanicien polyvalent**
- **Technicien en maintenance et diagnostic automobile**
- **Préparateur en carrosserie**
- **Peintre en carrosserie**
- **Tôlier en carrosserie**
- **Mécanicien cyclomoteurs et motos**

VOLTA

Épreuve sectorielle **Electro Brain**

Partenaire de l'organisation des épreuves intersectorielles en Maintenance électrique



Les épreuves ont été développées par le secteur sur base des profils métiers:

- **Installateur électricien résidentiel**
- **Installateur électricien industriel**

Les retours des acteurs concernés sont contrastés en ce qui a trait à l'alignement des épreuves sectorielles avec les autres certifications, référentiels et formations / enseignements existants

“ ” *Educam incarne le scénario qui va le plus loin : **une certification basée sur des profils propres à un secteur particulier, pas nécessairement accordée avec les productions du SFMQ** ; des épreuves développées sur fonds propres là où le partenariat avec l'EFP / VDC (expériences d'épreuves conjointes) **ne donne pas les résultats escomptés***

“ ” *Volta part des mêmes constats mais développe une stratégie intermédiaire : **il cherche la concordance entre sa certification et le profil métier à l'élaboration duquel il a participé au SFMQ, il cherche les correspondances entre sa certification et les autres** (p.ex. la réussite du jury C de l'EFP/IFAPME), il tient compte des **dynamiques des secteurs connexes (...)***

“ ” *Les épreuves sectorielles sont là pour compléter une réflexion plus globale. **Il n'est donc pas nécessaire d'opposer l'évaluation de l'équipe enseignante, le certificat de qualification et l'épreuve sectorielle. On doit, au contraire, considérer que ces évaluations sont complémentaires, voire dans certains métiers nécessaires***

- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

G. La question des certifications partielles est revenue comme un « point de douleur » (secondaire) pour certains acteurs

Il semble exister une certaine tension entre acteurs sur la question de la certification partielle

Certains opérateurs émettent le souhait de **pouvoir délivrer des certifications (i.e., certification d'une partie des UAA d'un profil uniquement, pour les apprenants)**

- Relatives à des profils SFMQ
- Ne couvrant toutefois pas tous les UAA du profil
- En usant la même appellation que le profil SMFQ dans son ensemble

Plusieurs acteurs estiment qu'une certification partielle des UAA sur le même titre que le profil complet présente certains risques

- **Risque de confusion** (auprès des apprenants et des employeurs) **sur la valeur effective du titre et/ou de la formation**
- **Risque de renforcement de la tendance à ne pas terminer les formations complètes** d'un métier quand l'apprenant a déjà une proposition d'un employeur
- Risque d'avoir des **difficultés à retrouver un autre emploi plus tard** lorsqu'une certification partielle ne sera pas jugée suffisante par un autre employeur

Une solution pour éviter cette confusion pourrait être de prévoir l'utilisation de documents et de titres distincts pour les certifications intégrales vs. partielles

Une solution pour éviter cette confusion pourrait être de prévoir **l'utilisation de documents et de titres distincts pour la certification intégrale vs. la certification partielle des UAA**

- Un document pour la certification partielle des UAA
- Un document et un titre pour la certification intégrale

Cependant, une partie des apprentissages partiels **ne sont pas évalués** et ne **peuvent donc pas bénéficier d'une certification** à ce stade

- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

H. Le CVDC, une réalisation reconnue au niveau international



Missions du Consortium de Validation Des Compétences (CVDC)

Le CVDC organise, promeut et gère l'ensemble du dispositif de validation des compétences :

1. **Elaboration de la méthodologie des épreuves de validation des compétences**
2. **Développement des référentiels de validation des compétences (70 métiers disponibles)**
 - Avis de correspondance SFMQ des référentiels de validation des compétences adossés à un profil
3. **Coordination de l'offre et agrément des Centres de validation**
4. **Support à l'organisation d'épreuves de validation dans les Centres et support aux candidats**
5. **Reconnaissance des acquis de formation (RAF)**
 - Permet aux stagiaires qui ont réussi une formation ou une partie de formation de recevoir automatiquement le(s) Titre(s) de compétence correspondant à leurs acquis de formation
6. **Délivrance de Titres de compétence aux candidats suite aux épreuves de validation / processus de RAF**

Parties prenantes

Le CVDC réunit le **FOREM**, l'**IFAPME**, **Bruxelles Formation**, le **Sfpme** et l'**Enseignement de promotion sociale**, ainsi que les employeurs, les travailleurs et des Services publics d'emploi.

Les référentiels sont **co-construits par les secteurs** et les opérateurs de VDC

L'ensemble de l'offre de validation est développée à partir de demandes des secteurs, sur la base d'avis positifs impératifs des interlocuteurs sociaux.

Le CVDC est une avancée indéniable en termes de reconnaissances certifiantes des compétences acquises par l'expérience professionnelle, mais aussi comme méthode indirecte permettant :

- 1) De reconnaître les compétences acquises en formation à l'étranger et non reconnaissable par d'autres moyens
- 2) De réduire en partie les problèmes liés au morcellement au manque de reconnaissance mutuelle des certifications (via la RAF)

Ce modèle est fréquemment cité en exemple à l'international

"Avec une force de frappe relativement faible, la VDC a pu démontrer toute son efficacité et efficience dans le fait de mener les stagiaires vers l'obtention d'une qualification » - FSE

Évolution du dispositif CVDC depuis sa création



Le nombre de personnes distinctes obtenant au moins un Titre CVDC par année a connu Toutefois, il semble y avoir une baisse de recours au CVDC et aux Titres de compétence depuis 2 ans (effets du Covid-19)

Cependant, à l'heure actuelle :

- 1) **Le CVDC ne couvre qu'une part relativement limitée de l'univers des métiers / compétences** : 70 métiers, 6 nouveaux référentiels en 2020 dont 2 mis en conformité avec les profils SFMQ)
- 2) **Le modèle opérationnel actuel atteint parfois ses limites** (soutenable uniquement quand le nombre d'épreuves est limité et peut être organisé avec les ressources existantes, plafonnées à ~5m€ et apports complémentaires des opérateurs pour le moment)

- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

I. Plusieurs acteurs rencontrés évoquent une meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger

Une partie non négligeable des demandeurs d'emploi en Belgique, ont acquis des compétences à l'étranger

“ ” **43%** des demandeurs d'emploi en RBC ont un parcours d'études (du plus court au plus long) à l'étranger qui n'est pas reconnu en Belgique. La question de la reconnaissance des qualifications est donc bien un enjeu de taille pour l'intégration

“ ” **40%** des apprenants ont un niveau de diplôme qualifié « Autre », soit inconnu ou représentant des études effectuées à l'étranger

Il existe déjà des voies permettant d'obtenir une reconnaissance des acquis de formations effectuées à l'étranger en Belgique – Exemples

1. **Services Equivalences de la FWB** pour les certifications de l'enseignement (sec. et sup.)
2. **Validation des compétences** via les épreuves de validation organisées par le **CVDC**
3. **Reconnaissance des acquis d'apprentissage étrangers par les opérateurs de formation / enseignements** sur une base volontaire (p.ex. dispense d'UAA en EPS)
4. **Reconnaissance professionnelle de professions réglementées** (i.e., objectif d'accéder dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen, à la même profession que celle pour laquelle on est qualifié dans son Etat membre d'origine et de l'y exercer dans les mêmes conditions que les nationaux)
5. **Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE)**: Si l'apprenant a de l'expérience professionnelle ou personnelle, la VAE permet d'obtenir des dispenses, une réduction du cursus ou un accès à un 2^{ème} cycle sans remplir les conditions académiques



En outre, le **Cadre Européen des Certifications** (décliné en **Cadre Francophone des Certifications**) permet aujourd'hui une meilleure comparabilité du niveau des formations au niveau européen

Cependant plusieurs acteurs soulignent que des « trous » demeurent avec, en outre, des conditions de reconnaissance jugées par certains parfois trop strictes ou complexes

- “ ” On a fait de vrais progrès mais la **reconnaissance des compétences acquises à l'étranger demeure trop complexe**
- “ ” On a un **gaspillage énorme de talents** et de personnes qui ont des compétences, mais qui ne peuvent pas les utiliser
- “ ” On reste **excessivement restrictif** sur les reconnaissances de qualifications acquises à l'étranger
- “ ” Au niveau de l'enseignement, au moins il y a le service des équivalences ; **dans la formation professionnelle, il n'y aucune instance formelle d'équivalence**
- “ ” Encore beaucoup trop souvent, **on fait se reformer des gens qui ont déjà les compétences**

- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)

J. L'absence d'une base de données digitale intégrée reprenant l'ensemble des certifications publiques (et a fortiori privée) des apprenants apparaît comme une faiblesse à résoudre

Etat actuel en Wallonie et en RBC



- A l'heure actuelle, il n'existe **pas de base de données digitale intégrée** reprenant l'ensemble des certifications publiques (et a fortiori privée) des apprenants
- Au niveau de la formation, **chaque opérateur possède sa propre base de données et de recueil de certifications**
- Dans l'enseignement, **il existe des bases de données au sein d'une partie des opérateurs** (p.ex. au niveau de l'enseignement secondaire), mais celles-ci ne sont **pas intégrées**
- **Ainsi, p.ex. le Forem doit constituer sa propre base de données des certifications des demandeurs d'emploi... sur une base déclarative**

En RBC, **il existe déjà un dossier unique** qui recueille les informations relatives aux formations suivies par les demandeurs d'emploi (tenu par Bruxelles-Formation)

Cependant, ce registre :

- N'est **pas une base de données exhaustive et authentique** des certifications (en cours de vérification)
- **Ne porte que sur les opérateurs de formations de la région...** et donc ni sur l'enseignement ni sur les autres opérateurs en Belgique
- Ne couvre **pas la totalité des opérateurs de formation** (en cours de vérification)

Cet état de fait a plusieurs conséquences négatives



- Augmentation des **possibilités de fraudes, d'erreurs et/ou de mauvaises interprétations des certifications (par les agences de l'emploi, les employeurs, les apprenants, les opérateurs de formation)**
- **Inefficacité tant pour les apprenants que pour les employeurs** qui doivent à chaque fois obtenir / fournir et vérifier les certifications
- **Inefficacité pour les agences de l'emploi et les opérateurs de formation** qui doivent aussi obtenir / fournir et vérifier les certifications
- **Inefficacités en cas de perte**

J. Illustration – Comme en Flandre, une base de données qui rassemble les données de certifications en FWB de façon automatique pourrait être bénéfique pour plusieurs raisons

En Flandre, une base de données intégrée des certifications



Description

- LED (« Leer- en ErvaringsbewijzenDatabank »), la banque de données des titres d'apprentissage et de compétence **professionnelle est une banque de données qui rassemble des données relatives aux certifications en Flandre (diplômes, certificats, titres d'expérience professionnelle, attestations, ...)**
- Les certifications sont décernées par des instances flamandes et portent uniquement sur la Communauté flamande. **Les certifications sont immédiatement enregistrées dans LED après avoir été décernées**



Fournisseurs des données

Actuellement, plusieurs instances intègrent les certifications qu'elles décernent à la LED :

- Ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation
- L'agence des services éducatifs (AgoDI)
- L'agence d'enseignement supérieur et éducation des adultes (AHOVOS)
- Le Service flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB)
- Syntra Vlaanderen: enregistre les titres d'apprentissage qu'il décerne (dans le cadre de l'apprentissage et de la formation de chef d'entreprise)

Un projet de base de données est en cours



- **Un projet similaire à la LED est en cours de développement. Il s'agit de DADI (Données Authentiques des Diplômés) – eWBS**, mené par la Banque Carrefour d'Echange des Données :
- Les diplômes et certificats contenus dans DADI pourront provenir de plusieurs sources, notamment de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur, de l'Administration générale du sport (AGS) et de centres de formation professionnelle¹ (actuellement un projet pilote est en cours et ne concerne que les CESS)
- **La généralisation avec toutes les instances permettrait :**
 - **Un meilleur suivi du parcours des élèves en situation de décrochage** (p.ex. en suivant les certifications obtenues après les différentes prises en charge)
 - **Une meilleure offre de prise en charge à l'élève** (p.ex. agences d'emplois avec accès aux certifications de l'élève avant de le contacter)
 - **Une meilleure garantie d'authenticité des diplômes**
 - **Simplification des processus administratifs (e.g., individu donnant accès à un tiers directement, accès à la demande d'une autorité publique, etc.)**

1. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) prévoit le même schéma pour l'enseignement supérieur de plein exercice par le biais de l'application e-Paysage SIEL-SUP (Signalétique Elèves – enseignement supérieur). Dans les deux ans à venir, il est prévu d'intégrer à la base de données les nouveaux certifiés ou diplômés de l'enseignement de promotion sociale grâce à la nouvelle application Signalétique Elèves – enseignement de promotion sociale (SIEL-EPS), qui permettra de suivre l'inscription et le parcours de chaque étudiant

- A Alternance: La certification, nœuds des tensions intra-francophones**
Les différences de certification entre CEFA et alternance régionale (en particulier, en termes d'**accès au CESS / CE6P**), nœud persistant et « bloquant » dans les échanges relatifs à l'évolution de l'alternance
- B Certification et évaluation à la fin du secondaire**
La question de l'**accès au CESS à la fin des filières qualifiantes**, opportunité (ou pas) de développer une certification externe commune à la fin du secondaire, et opportunité (ou pas) de différencier les types de CESS (et accès aux études supérieures correspondantes) – *Sujets couverts par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence auxquels il est renvoyé pour le surplus*
- C Paysage morcelé**
Le paysage morcelé et complexe des **certifications dans le paysage de l'enseignement et de la formation francophone** (CESS, CE6P, CQ, CECAFs, titres de compétences, RAF)
- D (Non) Reconnaissance mutuelle des acquis de formation**
La question de la **reconnaissance mutuelle encore insuffisante des certifications / acquis d'apprentissage** entre opérateurs de formation (**inc. rôle du SFMQ et du CFC**)
- E Assurance qualité et crédibilité**
La question de l'**assurance qualité des certifications** et les retours contrastés des employeurs sur la **valeur et la crédibilité des certifications délivrées**
- F Rôle des employeurs / travailleurs et secteurs**
La question de l'implication des employeurs / travailleurs **dans l'évaluation** des apprenants et l'opportunité
- G Certifications partielles**
La question des **certifications partielles** comme un point de douleur pour certains acteurs
- H Validation des compétences**
Modèle reconnu au niveau international avec cependant des opportunités d'amélioration et des limites au modèle existant
- I Qualifications étrangères**
Le potentiel d'une **meilleure reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger**
- J Digitalisation**
L'absence de registre digital francophone intégré des certifications et la question de la digitalisation des certifications
- K La question de l'accès au supérieur**
(Voir Partie VII. Chapitre 3c. « **Offres et parcours** »)